

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SBTP chemin des Champs Poly ZAC de la Levanchée 39570 COURLAOUX en date du 9 septembre 2016 de restriction de circulation en agglomération pour réaliser des travaux d'alimentation HTA résidence Les Epicéas route blanche 39220 LES ROUSSES, à partir du **14 septembre 2016 et pour une durée maximum de 1 jour,**

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Article 1 : A compter du **14 septembre 2016**, l'entreprise SBTP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour alimentation HTA de la résidence Les Epicéas sur le bord de la RN5, empiétant légèrement sur la route. La durée des travaux est estimée à 1 jour calendaire.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera restreinte. La signalisation sera mise en place par la société. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 :

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise SBTP sous le contrôle du directeur des services communaux.

Article 4 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SBTP – chemin des Champs Poly ZAC de la Levanchée 39570 COURLAOUX.

Fait aux Rousses, le 12 septembre 2016

Le Maire,


Bernard MAMET

